

## CONDITIONS DE RÉSERVATION ET RECOMMANDATIONS

Les présentes conditions de réservation et de vente régissent les rapports entre Idétour et les bénéficiaires des prestations (voyages, séjours et autres prestations annexes). La réservation d'un séjour par l'envoi d'une fiche d'inscription signée et le versement d'un acompte implique l'acceptation des conditions générales énoncées ci-après.

**INSCRIPTIONS** : La réservation d'un séjour n'est définitive qu'après retour de la fiche d'inscription dûment signée et accompagnée du règlement de l'acompte mentionné. A réception, nous vous ferons parvenir un accusé de réception mentionnant le lieu de séjour, la formule retenue, les dates, le lieu de départ, le mode de transport, le prix du séjour et le montant du solde à régler. Le solde doit être réglé au plus tard un mois avant la date de départ du séjour, sans relance de notre part.

**TARIFS** : Nos prix, publiés dans nos brochures ou précisés par devis accepté par vous, sont donnés à titre indicatif et peuvent faire l'objet de modifications en fonction des fluctuations des parités monétaires, des coûts de transport liés aux variations du coût des carburants, ou de la modification des taux de TVA et taxes en vigueur.

Les taux de références sont ceux en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédente. Les éventuelles variations seront appliquées en respectant l'article 19 de la loi du 13/7/92.

**ASSURANCES** : La caution financière d'Idétour est assurée par l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme (APS). La responsabilité civile professionnelle d'Idétour est garantie par une police d'assurance contractée auprès de la compagnie AXA.

Sauf spécification particulière, l'assurance complémentaire en cas d'accident et l'assistance médicale ne sont pas incluses. A sa demande et en supplément, le contractant aura la possibilité de souscrire auprès de notre compagnie d'assurance, un contrat couvrant ces risques.

Les dommages liés au vandalisme et à la dégradation volontaire reste de la responsabilité du participant et de ses parents.

En aucun cas, nous ne pourrions être tenus pour responsables d'éventuelles pertes ou vols de bagages ou de biens personnels qui restent sous la surveillance entière du participant.

**ANNULATIONS** : Toute annulation totale ou partielle, du fait du contractant, doit être notifiée par courrier recommandé.

Elle entraînera une retenue forfaitaire correspondant au montant du 1<sup>er</sup> acompte versé, si elle est notifiée plus de 45 jours avant le départ.

Si elle intervient entre le 44<sup>ème</sup> et le 14<sup>ème</sup> jour, la retenue correspondra à 70 % du coût total.

Si elle intervient moins de 13 jours avant le départ, la retenue correspondra à 90 % du coût total.

Le jour du départ, 100 % du coût du séjour sera retenu en cas de non présentation ou, pour les séjours à l'étranger, si le participant a omis de se mettre en règle avec les formalités de police.

En supplément, le contractant peut souscrire, par notre intermédiaire, à une garantie annulation. Cette garantie lui permettra d'obtenir le remboursement intégral des acomptes et des sommes versées en règlement du séjour.

Cette garantie s'applique en cas de maladie, d'accident ou de décès du participant, de ses ascendants directs, de ses frères et sœurs ou en cas de perte d'emploi d'un des deux parents survenant après l'inscription. Cette garantie s'applique exclusivement avant le départ du participant. Son montant doit être impérativement réglé au moment de l'inscription et ne pourra faire l'objet d'un remboursement quelconque.

Un justificatif écrit est nécessaire pour obtenir le droit au bénéfice de cette garantie. Elle ne couvre pas l'annulation d'un séjour pour convenance personnelle, absence de présentation le jour du départ ou maladies connues au moment de l'inscription.

Toute interruption de séjour quel qu'en soit le motif et/ou toute renonciation à certaines prestations comprises dans le forfait, ne pourront faire l'objet d'un remboursement de la notre part.

Les frais de retour anticipé et d'accompagnement éventuel sont toujours à la charge du contractant, sauf dans le cas d'une prise en charge pour assistance médicale.

La réalisation d'un séjour est conditionné par le nombre de participants inscrits. Si ce nombre était insuffisant ou en cas de force majeure (sécurité des participants, incapacité médicale du responsable local, phénomène naturel imprévisible), Idétour pourrait se voir dans l'obligation d'annuler un séjour.

Dans cette éventualité, Idétour appliquerait les clauses de remboursement notifiées dans la loi du 13/7/92. Le contractant aurait le choix entre le report de son inscription pour un séjour similaire ou le remboursement intégral des sommes versées.

Idétour peut se voir dans l'obligation, en cas de circonstances exceptionnelles ou d'empêchement majeur, de modifier un lieu de séjour, un programme ou ses prestations. Dans cette éventualité, nous proposerions des prestations de remplacement de qualité équivalente ou supérieures sans surcoût, ou, à défaut, le remboursement des prestations non fournies.

Idétour peut se voir dans l'obligation de modifier les dates ou les horaires d'un séjour en fonction des disponibilités et impératifs imposés par les compagnies aériennes, maritimes et ferroviaires. Dans l'éventualité de mouvements de grève ou de changements d'horaires imposés par ces compagnies, nous nous efforcerons de rechercher des solutions adaptées aux difficultés rencontrées, afin de garantir l'exécution des séjours initialement prévus. Les éventuels frais supplémentaires occasionnés par ces événements resteront à la charge du contractant.

**AFFECTATIONS EN FAMILLE D'ACCUEIL** : Les délais de communication des renseignements concernant les familles hôtes, stipulés dans nos documents, seront respectés à la condition de recevoir le dossier d'inscription complet, au moins 2 mois avant le début du séjour.

Les souhaits formulés par le participant, quant à son affectation, seront considérés avec attention et transmis à nos correspondants locaux, afin qu'ils puissent les satisfaire. L'impossibilité de répondre favorablement à l'un des souhaits énoncés, ne pourra jamais être invoquée pour modifier l'affectation ou pour annuler le séjour. Il se peut qu'une famille d'accueil soit « monoparentale ».

**CONTESTATIONS** : Dans tous les cas, le contractant doit notifier à l'inscription, tout problème médical connu pouvant être susceptible de conduire à des difficultés de prise en charge des prestations garanties ou qui induirait une impossibilité, même partielle, de participation au programme ou impliquerait des aménagements aux conditions normales de séjour. L'accord préalable d'Idétour sera alors impératif pour envisager une inscription. Les éventuels frais induits pourront faire l'objet d'une facturation complémentaire.

Toute réclamation doit être notifiée par courrier recommandé.

**DISCIPLINE. RETOUR ANTICIPÉ** : Nous nous réservons le droit de donner un avertissement et de renvoyer tout participant dont la conduite sur place, est jugée inacceptable ou inadaptée. Dans le cas d'un délit reconnu, le participant pourra être renvoyé immédiatement. La décision appartient seule, à Idétour.

En cas de renvoi disciplinaire ou de retour anticipé, pour quelque raison que ce soit, les frais de retour sont à la charge du contractant. Aucun remboursement ne peut être accordé.

**CHÈQUES VACANCES** : Idétour est affilié à l'ANCV et à ce titre accepte le paiement des

séjours avec des chèques vacances.

Nous ne pouvons pas accepter de bons vacances émis par les CAF.

**LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ – DROIT A L'IMAGE** : En application de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès ou de rectification aux informations nominatives vous concernant.

Les informations concernant les participants font l'objet d'un traitement informatique. Nous pouvons être amenés à communiquer notre fichier d'adresse à d'autres organismes. Si vous ne souhaitez pas que vos coordonnées puissent être communiquées, vous devez nous en informer par courrier, au plus tard 15 jours après l'inscription.

Idétour se réserve le droit d'utiliser les photos prises lors de ses séjours pour illustrer les documents publiés, sauf avis contraire du contractant, dûment signifié par courrier, au plus tard un mois à l'issue du séjour.

**RÉDUCTIONS ET ATTESTATIONS** : Sur simple demande, nous pourrions vous fournir une attestation de paiement et/ou un certificat de participation au séjour.

Dans le cas d'inscriptions multiples par un même payeur, une réduction de 1 % cumulé par inscription sera consentie, dès le deuxième participant., avec un maximum de 5 %.

Si un participant est inscrit à plusieurs séjours au cours d'une même année civile, une remise de 5 % sera accordée, dès la 2<sup>ème</sup> participation.

**SANTÉ** : Si un dossier sanitaire à compléter vous a été remis, remplissez le avec soin et n'omettez pas de nous le remettre.

Le contractant s'engage à rembourser intégralement tous les frais médicaux éventuellement avancés par nos soins, pour le participant.

En cas de traitement médical en cours, vous devrez nous remettre obligatoirement un certificat médical et un double de la prescription.

Pour les séjours où la pratique d'un sport sera une des activités principales, vous devrez nous remettre un certificat médical datant de moins de 3 mois, attestant que la pratique de ce sport n'est pas contre-indiquée pour le participant.

En cas de régime alimentaire particulier ou d'allergies, Il est important de nous le signaler. Nous ne pourrions être tenus pour responsables si le participant se suit pas les recommandations stipulées.

**TROUSSEAU** : Si une liste type vous a été remise, vous devez vous en inspirer. Elle n'a pas une valeur exhaustive et constitue uniquement un aide-mémoire. Le principe est d'adapter son trousseau et la quantité des vêtements emportés, au séjour retenu.

Pour les participants les plus jeunes, il n'est pas inutile de marquer le linge.

Pour les séjours collectifs, le lavage du linge n'est organisé que si la durée des séjours dépasse 12 jours. Pour l'accueil en famille, le lavage du linge sera proposé par les hôtes, mais le participant devra se conformer aux recommandations énoncées sur place.

**ARGENT DE POCHE** : Selon la formule de séjour retenue, le participant devra prévoir une somme suffisante, pour pourvoir à ses dépenses personnelles.

Pour les participants les plus jeunes ou à l'occasion de séjours en groupe, où toutes les dépenses sont incluses dans le forfait, les besoins d'argent de poche sont laissés à votre appréciation.

Pour des séjours davantage basés sur l'immersion, le participant devra emporter une somme d'argent suffisante pour couvrir ses déplacements, ses activités et ses sorties personnelles.